

Un accident d'exposition au sang (AES) se définit comme un contact avec du sang ou un liquide biologique survenant après :

- > effraction cutanée (piqûre, blessure..);
- > projection sur une muqueuse (bouche, œil) ou sur une peau lésée.

**C'est une urgence qui nécessite la mise en route d'un traitement anti rétroviral dans les 4 heures si la source est HIV positive.**

## CONDUITE A TENIR IMMEDIATE

**laver la peau lésée à l'eau et au savon sans faire saigner puis faire tremper dans du DAKIN pendant 10 minutes et/ou rincer les muqueuses à l'eau pendant 10 minutes**

## IDENTIFIER LE PATIENT SOURCE

### PATIENT SOURCE IDENTIFIE

Le conduire au laboratoire le plus proche pour une prise de sang immédiate (sérologie Hépatite B, C, HIV).

**Sérologie négative**

La victime se rend chez son médecin traitant :

- Certificat médical initial
- Prescription du suivi sérologique (JO, M1, M3, M6)

**Sérologie positive**

### PATIENT SOURCE NON IDENTIFIE

Aiguille par terre ou dépassant d'un conteneur.

**TRANSFERER LA VICTIME AUX URGENCES (1)**

Evaluation du risque et mise en route éventuelle d'un traitement anti rétroviral.

**EN CAS DE DOUTE**  
**Appeler les urgences du CHU Amiens Picardie 03 22 08 79 36 ou 03 22 08 80 00(standard) et demander à être mis en relation avec l'infectiologue de garde.**

(1) Selon l'article L. 6312-2 du code de la santé publique, « toute personne effectuant un transport sanitaire doit avoir été préalablement agréée par l'autorité administrative ». Le fait d'effectuer un transport sanitaire sans agrément est pénalement sanctionné. (article L. 6314-1 du code de la santé publique).